

Nous vous invitons à lire attentivement le contrat de la nageuse ou du nageur.

Le Comité Directeur



CONTRAT « MASTER »

→ LE CLUB :

- Assurera un entraînement de qualité qui permet la progression constante de la nageuse ou du nageur au sein du club.
- Tiendra la famille au courant du règlement, de l'organisation, des dates et lieux des compétitions.
- Définira l'organisation pour les compétitions et les déplacements.
- Engagera toutes les démarches possibles auprès de l'USC Omnisports et de la Municipalité pour assurer les meilleures conditions matérielles à l'entraînement des équipes.
- Répondra à toutes les questions concernant le choix des nageuses ou des nageurs lors de l'engagement sur les différentes épreuves. Ce choix incombe à l'entraîneur sous la responsabilité de l'équipe technique.

→ LA NAGEUSE OU LE NAGEUR D'UN GROUPE MASTER S'ENGAGE A :

- Être assidu(e) aux entraînements dont la fréquence et les horaires seront fixés en début de saison.
- Être ponctuel(le) au bord de la piscine ou à la salle de danse avec son équipement complet.
- Respecter les décisions de l'entraîneur concernant la pratique sportive.
- Se tenir rigoureusement informés du calendrier des compétitions transmis par l'entraîneur ou le nageur (se) référent (e), ainsi que sur le site internet du club.
- Réserver dès qu'ils en auront connaissance les dates dédiées aux compétitions.
- Fournir un certificat médical en cas d'absence du nageur (se) lors d'une compétition ou s'acquitter des droits d'engagement auprès du club, d'un montant de **50 euros**.
- Assumer le coût des déplacements des nageuses ou des nageurs lors des compétitions

➤ La natation artistique étant un sport d'équipe, il est fortement recommandé d'être présent(e) à tous les stages organisés pendant les vacances scolaires dont les dates seront fixées le plus tôt possible, mais en fonction de l'accord de la municipalité et des disponibilités des entraîneurs.

- En cas de blessure de la nageuse ou du nageur nécessitant une reprise dans des conditions particulières, fournir une attestation ou un certificat de préconisation.
- L'entraîneur, sous la responsabilité de l'équipe technique, se réserve le droit de ne pas faire participer à des compétitions et/ou au gala du club les nageuses ou les nageurs absents trop longtemps.